



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°DI - 2018 – 276

Modifiant la décision n° DI – 2018 – 220

| |
|--|
| <p>Pétitionnaire : EPC France Nature de la demande : Travaux et survol motorisé à moins de 1000 mètres Localisation : Boulevard de la Forbine - Marseille</p> |
|--|

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-4-1, R.331-19-2 et R. 331-68 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7 et 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques,

Vu la décision n° DI – 2018-220 autorisant le survol pour approvisionner le chantier de sécurisation de la falaise du boulevard de la Forbine à Marseille

Considérant la demande formulée par le Conseil départemental des Bouches du Rhône en date du 23 novembre 2018 de prolongation de l'opération d'approvisionnement du chantier de sécurisation de la falaise du Boulevard de la Forbine à Marseille ;

Considérant que l'hélicoptage se fait dans le cadre de travaux en aire d'adhésion;

Considérant que les survols par des aéronefs motorisés peuvent être autorisés pour réaliser des travaux autorisés ;

Considérant que les activités projetées sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 – Prolongation

L'article 4 de la décision n° DI 2018-220 autorisant le survol du cœur de Parc pour l'approvisionnement du chantier de sécurisation de la falaise du Boulevard de la Forbine est modifié comme suit :

La présente autorisation est délivrée pour une opération entre le 1^{er} octobre et le 21 décembre 2018,

jour à choisir en fonction des aléas météorologiques et suivant l'avancement du chantier.

Article 5 – Mesures de contrôles

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 6 – Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 – Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations et aux autres réglementations éventuellement prévues par les autres textes en vigueur.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifiée.

À Marseille, le **3 0 NOV. 2018**

Le Directeur,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.